

Rwanda : la cour d'appel annule le non-lieu prononcé contre Agathe Habyarimana, poursuivie en France depuis 2007 pour « complicité de génocide »

Pierre Lepidi

Le Monde, 6 mai 2026

La cour a estimé, mercredi 6 mai, que l'instruction devait reprendre contre l'ancienne première dame, exilée en France et accusée pour des faits imprescriptibles constitutifs de « complicité de génocide et de crimes contre l'humanité ».



Agathe Habyarimana, au tribunal à Paris, le 30 avril 2014. BERTRAND GUAY/AFP

La cour d'appel de Paris pouvait mettre un terme à un feuilleton judiciaire vieux de

dix-neuf ans. Elle ne l'a pas fait. Mercredi 6 mai, les juges ont infirmé le non-lieu prononcé le 21 août 2007 contre Agathe Habyarimana, la femme de Juvénal Habyarimana, ancien président hutu du Rwanda dont l'assassinat, le 6 avril 1994, fut l'élément déclencheur du génocide des Tutsi dans le pays. La cour d'appel a estimé que l'instruction devait reprendre contre l'ancienne première dame, exilée en France, et poursuivie depuis 2007 pour des faits imprescriptibles constitutifs de « *complicité de génocide et de crimes contre l'humanité* ».

Une plainte avait été déposée en 2008 par plusieurs ONG, dont la Fédération internationale pour les droits humains, l'association Survie et le Collectif des parties civiles pour le Rwanda (CPCR). Agée de 83 ans, la veuve de l'ancien président rwandais – dont l'avion fut abattu par deux missiles tirés du sol au-dessus de l'aéroport de Kigali, dans des conditions jamais élucidées – reste libre. « *Mais c'est un jour sombre pour la justice française,* a déploré Philippe Meilhac, son avocat. *Que*

de temps perdu ! Cette décision n'a qu'un seul but, préserver les relations diplomatiques avec les autorités rwandaises. »

« Le Conseil d'Etat avait refusé de régulariser le séjour d'Agathe Habyarimana en France à cause de son rôle central dans le cercle des extrémistes hutu, rappelle François Graner, membre de Survie et coauteur de plusieurs livres sur le rôle de la France pendant le génocide des Tutsi. Malgré cela, elle a pu couler des jours tranquilles en région parisienne pendant des décennies. La justice française va peut-être enfin faire la lumière sur son rôle exact et sur ses liens avec les mercenaires français qui ont agi dans l'ombre. »

« La chambre de l'instruction vient de remettre la justice dans le bon sens. Elle s'est rangée du côté du parquet et des parties civiles, contre une ordonnance inique. J'attends toutefois avec une confiance relative la suite donnée à cette affaire, tout en regrettant le retard pris dans ce dossier comme dans tant d'autres », a réagi, pour sa part, Alain Gauthier, président du CPR.

Dans l'ordonnance de non-lieu du 21 août 2025, les juges avaient considéré qu'Agathe Habyarimana (Kanziga, de son nom de jeune fille) ne pouvait pas être poursuivie pour complicité de génocide, et qu'elle n'avait pas non plus « participé à une entente » en vue de la commission du génocide des Tutsi, qui a fait entre 800 000 et 1 million de morts, entre avril et juillet 1994.

« Elle apparaît non comme auteure du génocide mais bien comme une victime de cet attentat terroriste au cours duquel elle perdait non seulement son mari mais également son frère et des proches, et à la suite duquel

elle était contrainte à l'exil sans même être en mesure d'obtenir une situation régulière et acceptable dans son pays d'accueil », avaient conclu les juges Stéphanie Tacheau et Carole Vujasinovic.

« Véritables cerveaux »

Dès l'annonce de ce premier jugement, les parties civiles, mais également le Parquet national antiterroriste, avaient interjeté appel de cette décision, contestée par plusieurs personnalités engagées aux côtés des victimes. Dans une tribune publiée le 30 mars dans *Le Monde*, un collectif d'artistes et d'universitaires a qualifié ce non-lieu de « vertigineux », négligeant « la preuve des sources et le travail des historiens du dernier génocide du XX^e siècle ».

Née en 1942 à Gisenyi, Agathe Habyarimana est descendante d'une lignée prestigieuse, les Abahinza, l'un des clans hutu du nord du Rwanda. A 21 ans, elle se marie avec Juvénal Habyarimana, un militaire ambitieux qui prend le pouvoir en juillet 1973, à la faveur d'un coup d'Etat. La première dame a-t-elle ensuite été membre de l'*akazu* (la « petite maison » en kinyarwanda, la langue communément parlée au Rwanda) ? Plusieurs rapports indiquent que, dès 1991, en compagnie d'une vingtaine de radicaux hutu, elle appartenait à ce réseau de l'élite politico-économique ayant orchestré le génocide des Tutsi.

Parmi ces documents, une note de la Direction générale de la sécurité extérieure, rédigée en septembre 1994, dans laquelle l'*akazu*

est considérée comme « *au centre du complot qui a abouti à l'attentat du 6 avril 1994 et responsable de la planification systématique des exactions* ». Selon les services de renseignement français de l'époque, les « *véritables cerveaux de l'akazu seraient Agathe Habyarimana et son frère, Protais Zigiranyirazo, alias "Monsieur Z"* ». Cette note, classée secret défense, mais exhumée en 2019 par *Mediapart* et Radio France, a été ignorée par les juges d'instruction.

Ces derniers n'ont entendu aucun membre de la commission présidée par l'historien Vincent Duclert, chargée d'enquêter, de 2019 à 2021, sur le rôle de la France au Rwanda, sur la base des archives de l'Etat. Selon les magistrates, dans l'ordonnance d'août 2025, « *les soupçons pesant sur Agathe Habyarimana reposent sur l'hypothèse qu'elle ait comploté contre son mari dans le cadre d'une entente déterminée avec ses frères et ses cousins ou toute personne que la rumeur désigne comme appartenant à l'akazu. Si la rumeur est tenace, elle ne peut faire office de preuve en l'absence d'éléments circonstanciés et concordants* ».

Après la mort de son époux, Agathe Habyarimana a pris le premier avion de l'opération « *Amaryllis* », organisée par l'armée française, du 8 au 14 avril 1994, pour évacuer ses ressortissants. Le 9 avril, alors que les premiers massacres de masse commençaient, son évacuation fut une priorité pour l'Elysée, comme l'a montré le rapport Duclert. Elle s'installe alors à Paris et son logement est pris en charge par la République.

« Image trop angélique »

Mais la Rwandaise se révèle finalement encombrante. « *Elle a le diable au corps. Si elle le pouvait, elle continuerait à lancer des appels aux massacres à partir des radios françaises*, confie François Mitterrand à une délégation de Médecins sans frontières pendant l'été 1994. *Elle est très difficile à contrôler.* » La Rwandaise retourne en Afrique, réside quelque temps au Zaïre (l'actuelle République démocratique du Congo), au Kenya, puis retourne dans l'Hexagone en 1998.

Les années passent et Agathe Habyarimana se fait oublier. En 2004, elle vit dans l'Essonne et demande l'asile politique. Après une enquête de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, sa demande est rejetée car il y a des « *raisons sérieuses* » de penser qu'elle était « *au cœur du régime génocidaire* ». Début 2007, elle dépose un recours. Le Collectif des parties civiles pour le Rwanda porte plainte dans la foulée. La demande de l'ancienne première dame est cette fois examinée lors d'une audience publique, au terme de laquelle un assesseur conclut : « *Madame, vous présentez une image trop angélique pour être crue.* »

Son recours une nouvelle fois rejeté, Agathe Habyarimana saisit le Conseil d'Etat qui, en 2009, refuse de lui accorder le statut de réfugié. La même année, le Rwanda lance contre elle un mandat d'arrêt international. La veuve de l'ancien président se tourne alors vers la préfecture de l'Essonne pour obtenir un titre de séjour. Il lui sera refusé.

En février 2010, Agathe Habyarimana est brièvement arrêtée à son domicile dans le

cadre de l'instruction. Mais la France refuse de l'extrader au motif que la justice rwandaise ne peut lui garantir un « *procès équitable* ». Elle n'est donc pas expulsable mais pas régularisable non plus.

Le 3 novembre 2020, elle est cette fois entendue comme témoin dans le cadre d'une affaire de vente d'armes au gouvernement génocidaire, planifiée par Paul Barril en mai 1994. La justice cherche à comprendre pourquoi elle a accepté, à la même époque, l'offre du mercenaire d'enquêter sur l'attentat perpé-

tré contre l'avion de son mari. Cette enquête du capitaine Barril se révélera être une manipulation, l'homme brandissant à la télévision française une fausse boîte noire.

En février 2022, l'instruction contre Agathe Habyarimana s'achève et un non-lieu se profile. « *Six enquêteurs français se sont rendus au Rwanda pour chercher des preuves et ils n'ont rien trouvé*, assure alors Philippe Meilhac. *Le dossier est vide.* » Après dix-neuf années d'enquête, la justice a pourtant décidé de poursuivre ses investigations.